



# Health and Safety Santé et sécurité



Mai 2012

## Maladies et lésions professionnelles

Les maladies et autres lésions professionnelles relèvent d'une vaste gamme d'états pathologiques découlant de l'exposition à divers risques dans le milieu de travail, par exemple la maladie d'Alzheimer, certains types de cancers, les allergies au latex, les tendinites et autres problèmes causant des douleurs moyennes à débilatantes.

Les sources de ces troubles sont aussi diverses que les troubles eux-mêmes, mais il faut surtout ne pas perdre de vue qu'on peut tous les éviter. Certains sont déclenchés par des substances chimiques ou autres avec lesquelles nous travaillons, par notre milieu de travail, ou encore par la façon dont nous exécutons nos tâches. Il s'agit bien souvent d'un ensemble de tous ces facteurs.

Une bonne prévention passe avant tout par le respect des mesures énoncées à l'article 19 du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail :

### Mesures de prévention

**19.5** (1) Afin de prévenir les risques, y compris ceux liés à l'ergonomie, qui ont été recensés et évalués, l'employeur prend toute mesure de prévention selon l'ordre de priorité suivant :

- a) l'élimination du risque, notamment par la mise au point de mécanismes techniques pouvant comprendre des aides mécaniques et la conception ou la modification d'équipement en fonction des attributs physiques de l'employé;
- b) la réduction du risque, notamment par son isolation;
- c) la fourniture de matériel, d'équipement, de dispositifs ou de vêtements de protection personnels;
- d) l'établissement de procédures administratives, telles que celles relatives à la gestion des durées d'exposition aux risques et de récupération ainsi qu'à la gestion des régimes et des méthodes de travail.

(2) À titre de mesure de prévention, l'employeur élabore et met en oeuvre un programme d'entretien préventif afin d'éviter toute défaillance pouvant présenter un risque pour les employés.

(3) L'employeur veille à ce que les mesures de prévention ne constituent pas un risque en soi et tient compte de leurs répercussions sur le lieu de travail.

(4) Les mesures de prévention doivent comprendre la marche à suivre pour parer :

- a) dans les meilleurs délais, à tout risque nouvellement recensé;

- b) aux risques liés à l'ergonomie qui sont recensés lors de la planification de la mise en oeuvre de changements au milieu de travail, aux tâches ou à l'équipement utilisé pour les exécuter ou aux pratiques ou méthodes de travail.

(5) L'employeur veille à ce que toute personne désignée pour mettre en oeuvre les mesures de prévention des risques liés à l'ergonomie ait reçu la formation et l'entraînement nécessaires.

Les comités d'orientation de la politique en santé et sécurité doivent élaborer des politiques visant à protéger et sensibiliser nos membres, et à s'assurer que l'employeur respecte en tout temps les dispositions du *Code canadien du travail, Partie II*.

Il faut par ailleurs que les comités locaux de la SST fassent preuve de vigilance et s'assurent que l'employeur prend bien les mesures qui s'imposent pour protéger son personnel, et que la direction assume ses responsabilités en vertu du *Code canadien du travail, Partie II*.

Une exposition à un risque spécifique ne signifie pas pour autant que vous développerez un trouble ou attraperez une maladie, mais vos risques en seront définitivement accrus. Lisez les déclarations de fiches signalétiques (DFS) et étiquettes, et respectez à la lettre les instructions. Portez convenablement votre équipement de protection individuel (EPI) et utilisez tous les appareils recommandés. Les premières étapes à suivre pour se protéger soi-même et aussi vos collègues de travail consistent à faire une analyse du risque professionnel (ARP) et à élaborer une procédure de travail sécuritaire. Suivez toutes les mesures de sécurité et prévenez immédiatement la direction et votre Comité de la SST de tout risque.

Pour plus de renseignements en la matière, allez sur ces sites :

<http://www.cchst.ca/oshanswers/diseases/>

<http://www.cdc.gov/niosh/topics/diseases.html> (É.-U.)